

Loi
(9179)

abrogeant la loi concernant la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments (K 4 05.0)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments, du 18 mars 1972, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.